

Administration communale de DIPPACH

Conseil communal de Dippach séances du lundi, 28 mars 2011

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR:

A) Séance secrète (à 14.00 heures) :

- 1. Nomination d'un employé communal au poste vacant en ce sens dans la carrière -D- Décision.
 - Suite à la publication de la vacance du poste d'employée communal de carrière -D-, créé par le conseil communale, un certain nombre de candidatures avaient été recueillies, parmi lesquels le conseil communal est appelé à choisir la personne à nommer.
 Monsieur Claude HASTERT a été nommé à ce poste lors du vote secret.

B) Séance publique (à 14.15 heures) :

- 1. Titres de recette concernant des recettes et des remboursements divers, en relation avec l'exercice 2009 Décision.
 - Titres proposés au montant total de 101.646,4€ pour 2009. Approbation à l'unanimité.

2. Urbanisme:

- 2.1. Projet d'aménagement particulier à Schouweiler au niveau de la rue de Bascharage, présenté par les consorts Marx, Jung et Schaedgen, concernant l'aménagement de 11 lots destinés à la construction de 5 maisons unifamiliales isolées et de 6 maisons unifamiliales jumelées Actes notariés entre la commune de Dippach et les personnes dont question dans le cadre de la cession gratuite de fonds à la commune au niveau du PAP mentionné Décisions quant à l'approbation
 - Dans le cadre du projet d'aménagement particulier en question, les fonds destinés à une utilisation publique (voirie, aire de jeux, emplacement de stationnement, ...) restent à céder de manière gratuite par les propriétaires actuels, ayant réalisé le lotissement, à la commune, en suivant les termes de la loi. Les actes notariés de cession gratuite dans ce cadre restent à approuver par le conseil communal. Ces actes ont été adoptés à l'unanimité par le conseil communal.
- 2.2. Projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Schouweiler, aux lieux-dits « Kolf » et « rue G.-D. Charlotte » Acte notarié entre la commune de Dippach et certaines personnes physiques, dans le cadre de la cession gratuite de fonds à la commune au niveau du PAP mentionné Décision quant à l'approbation (un acte restant).
 - Dans le cadre du projet d'aménagement particulier en question, certains fonds destinés à une utilisation publique (voirie, aire de jeux, emplacement de stationnement, ...) restent à céder de manière gratuite par les propriétaires actuels, ayant réalisé le lotissement, à la commune, en suivant les termes de la loi. Un acte notarié de cession gratuite dans ce cadre reste à approuver par le conseil communal, alors que les autres actes avaient déjà été approuvés lors d'une séance antérieure. Cet acte a été adopté à l'unanimité par le conseil communal.

- 2.3. Projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Schouweiler, au lieu-dit « Am Weiherchen », relatif à la construction de 5 maisons unifamiliales, présenté par la société Parc Schouweiler Immobilière, repris par la société VIMO S.A. Acte notarié entre la commune de Dippach et la société en question, dans le cadre de la cession gratuite de fonds à la commune au niveau du PAP mentionné Décision quant à l'approbation.
 - Dans le cadre du projet d'aménagement particulier en question, les fonds destinés à une utilisation publique (voirie, aire de jeux, emplacement de stationnement, ...) restent à céder de manière gratuite par les propriétaires actuels, ayant réalisé le lotissement, à la commune, en suivant les termes de la loi. Un acte notarié de cession gratuite dans ce cadre est proposé à l'approbation du conseil communal alors qu'un deuxième document qui est en préparation reste à approuver. Cet acte a été adopté à l'unanimité par le conseil communal.

3. Modifications du budget :

- 3.1. Création d'un article au niveau du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2011 dans le cadre de la prise en charge de dépenses en relation avec des travaux urgents qui ont dû être exécutés en la sacristie de l'église de Schouweiler Allocation du crédit afférent Décisions.
 - Certains travaux urgents au niveau de la sacristie de l'église de Schouweiler se sont fait sentir en début de l'année, en particulier en ce qui concerne la réfection du sol et de la chape inexistante en dessous, En effet, le sol était dans un état pitoyable de manière à ce que des travaux urgents ont été nécessaires. Il a été profité de prévoir des travaux connexes au niveau de la canalisation et de la mise en place d'une toilette, ainsi que d'autres travaux d'une grande nécessité (p.ex. l'installation électrique, ...). Ainsi il est proposé de créer un article au niveau du budget des dépenses extraordinaires de 2011 et d'y allouer un crédit de 62.000,00€. Ce nouveau crédit qui n'avait pas pu être prévu au budget de 2011 dès son élaboration ne portera pas atteinte à l'équilibre du budget étant donné qu'il sera contrebalancé par une partie du bénéfice inscrit au budget de 2011. Cette modification a été adoptée par 10 voix et une abstention.
- 3.2. Création d'un article au niveau du budget des dépenses ordinaires de l'exercice 2011 dans le cadre de la prise en charge d'une dépense en relation avec une cause communale perdue Allocation du crédit afférent Décisions.
 - La commune avait été citée en justice par un particulier en dommages et intérêts, étant donné qu'il estimait ne pas avoir obtenu un poste, vu une prétendue délivrance tardive de sa carte de séjour par la commune. Lors de cette action la commune argumentait que la carte en question avait été délivrée dans des délais absolument raisonnables et qu'elle n'avait pas fait de faute en ce sens. Le juge de première instance s'était rallié à cet argument et avait acquitté la commune alors qu'en deuxième instance la commune avait été condamnée, à tort comme elle estime, au paiement d'une somme de 500,00€ au plaignant et à prendre en charge les frais de l'instance à titre de 413.53€. Comme il est évident que le budget de 2011 ne prévoit pas de crédit pour parer à cette dépense, il est proposé à présent de créer un article libellé « 3/0112/6170/001 - Secrétariat et services annexes - Frais divers de fonctionnement » et d'y allouer un crédit correspondant aux sommes citées ci-devant. Comme en principe, il n'est pas admis de proposer des modifications budgétaires sur un crédit ordinaire avant le mois de septembre, il convient d'invoquer l'urgence à titre de justification de la présente décision au présent moment, afin d'être en mesure de prendre en charge le montant de 913.53€ dans des délais raisonnables.

Cette modification ne porte pas atteinte à l'équilibre du budget étant donné qu'elle sera contrebalancée par une partie du bénéfice inscrit au budget de 2011. Cette modification a été adoptée à l'unanimité par le conseil communal.

- 4. Autorisation d'ester en justice contre une société tierce dans le cadre de l'affaire en justice dont question ci-devant.
 - Dans le cadre du point qui précède, la commune est d'avis que, si faute il y a, elle incombe à la société chargée par voie de contrat de vider la boîte postale de la commune aux bureaux de postes à Bascharage et d'acheminer le courrier vers la commune qui ne s'est pas acquittée correctement de ses missions, ce qui a eu des répercussions dans l'affaire dont question. Ainsi, le collège échevinal demande à présent au conseil communal de lui accorder une autorisation d'ester en justice contre cette société, afin de récupérer les frais déboursés par la caisse communale dans l'affaire émargée. Cette autorisation ne serait exécutée qu'après avoir sondé les moyens juridiques d'aboutir respectivement d'autres moyens à mettre en œuvre pour récupérer les frais. Adoption unanime par le conseil communal.

5. Réalisation d'un office social commun des communes de Bertrange, Kehlen, Kopstal, Leudelange, Mamer, Dippach et Reckange-sur-Mess – Décision quant à la création d'un bureau exécutif au niveau de cet organisme et quant à l'allocation d'indemnités aux deux vice-présidents qui forment le bureau ensemble avec le président.

Le conseil d'administration de l'Office Social commun de Mamer duquel la commune de Dippach fait partie a nommé en son sein deux vice-présidents, à savoir : MM. BAUSTERT Raymond, représentant de la commune de Bertrange et KOHNEN Guy, représentant de la commune de Kehlen. A présent, il est proposé de créer au niveau de l'office un bureau exécutif se composant du président et de ces deux vice-présidents. Cette décision n'étant pas prévue au niveau de la loi sur l'aide sociale sera à avaliser par toutes les communes membres. En même temps, il est proposé d'approuver la proposition de l'office d'allouer aux vice-présidents une indemnité mensuelle de 250,00€ chacun. Cette dépense sera à supporter par les communes membres. Adoption unanime par le conseil communal.

- 6. Contrat (avenant de prolongation) entre la commune de Dippach et la société d'intérim RANDSTAD, en ce qui concerne la mise à disposition d'un intérimaire Décision.
 - Vu la démission de Madame Isabelle SCHOLZEN de son poste d'expéditionnaire administratif au sein du secrétariat et en attendant l'accomplissement de la procédure dans le cadre de son remplacement par une personne à nommer, il avait été procédé dans une première et une deuxième étape, afin de ne pas trop faire pâtir les services de la commune par manque de personnel, à l'engagement d'un intérimaire pour les mois de décembre 2010 à mars 2011 inclus, moyennant un contrat avec la société RANDSTAD. Or, dans le même ordre d'idées en attendant la prise de service des personnes qui devront renforcer le personnel, ce contrat de mise à disposition avait été prolongé à titre de 2 mois jusqu'au mois de mai 2011 compris. Ce prolongement reste à approuver par le conseil communal, ce qui est fait à l'unanimité.
- 7. Nouvelle convention entre la commune et un restaurateur de la commune dans le cadre de la mise en œuvre du service « Repas sur Roues » par la commune Décision.
 - Le collège échevinal a signé avec le restaurateur choisi (inchangé par rapport au passé) une convention qui retient les modalités pratiques de coopération, dans le cadre de l'organisation du service « Repas sur Roues » et qui prévoit la prolongation des services pour une année à partir du 1^{er} avril 2010. Le conseil communal est appelé à marquer son accord à cette convention qui de par son essence est restée inchangée, ce qui est fait à l'unanimité.
- 8. Nomination d'un nouveau membre devant siéger au niveau de la commission des bâtisses communale à une poste vacant en raison d'une démission.
 - Vu la démission de Monsieur Fernand KARTHEISER, représentant de la société civile au sein de la commission, vu son déménagement, il avait été procédé à une publication de la vacance de poste. Le conseil est à présent appelé à se prononcer sur la nomination d'un remplaçant parmi les candidatures recevables reçues. Monsieur Laurent WOLTER est nommé à ce poste lors du vote secret.
- 9. Règlement général de la circulation de la commune de Dippach Modification Mise en place d'une zone de circulation « 30 km/h » sur les voies du centre de la localité de Dippach. Décision.
 - Pour des raisons évidentes de sécurité, en particulier des enfants qui empruntent le bus scolaire, d'autant plus que le centre de Dippach est de plus en plus utilisé afin d'éviter les bouchons sur la RN5, il est à présent proposé d'instaurer une zone limitée à 30 km/h sur toutes les voies du centre de Dippach. Adoption unanime par le conseil communal.
- Organisation des travaux à exécuter pendant les vacances d'été 2011 par des étudiants Décision.
- Il est proposé de prévoir pour l'année 2011 les périodes suivantes pour l'embauche des étudiants pendant les vacances d'été :

 18.07.2011 – 29.07.2011
 10 jours ouvrables

 01.08.2011 – 12.08.2011
 10 jours ouvrables

 16.08.2011 – 26.08.2011
 9 jours ouvrables

 29.08.2011 – 09.09.2011
 10 jours ouvrables

Les années de naissance suivantes vont entrer en ligne de compte: 1993,1994 et 1995, pour un salaire horaire de 8,13 €. Les autres dispositions resteront inchangées. Adoption unanime par le conseil communal.

11. Divers.

Il est proposé d'adjoindre à l'ordre du jour pour des raisons d'actualité un point qui tend à proposer à au conseil communal de se rallier aux principes énoncés par certains bourgmestres allemands et

Schouweiler, le 28 mars 2011

ANNEXE concernant le point supplémentaire

Bürgermeister fordern: Cattenom abschalten!

Wir, die Bürgermeisterinnen und Bürgermeister der luxemburgischen Gemeinden im besonders gefährdeten 25 Kilometerradius des Atomkraftwerks Cattenom sind tief bestürzt und betroffen über die aktuellen Ereignisse in Japan. Diese Naturkatastrophe belegt erneut, dass die Atomtechnologie nicht beherrschbar ist.

Die Nähe des Atomkraftwerks Cattenom erfüllt uns mit großer Sorge, vor allem aufgrund der zahlreichen Störfälle der letzten Monate und Jahre.

Wir sehen hierin eine Gefahr für die Sicherheit unserer Bevölkerung. Wir fordern, dass für dieses Atomkraftwerk die gleichen Sicherheitsstandards angewendet werden wie für die jetzt stillgelegten Altkraftwerke in Deutschland. Deshalb fordern wir vom französischen Präsidenten und seiner Regierung die sofortige Abschaltung des AKW-Cattenom.

Unterschriften:

Bertrange, Bettembourg, Betzdorf, Bous, Burmerange, Contern, Clemency, Dalheim, Differdange, Dippach, Dudelange, Esch-sur-Alzette, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Kayl, Lenningen, Leudelange, Luxembourg-Ville, Mamer, Mondercange, Mondorf-les-Bains, Mertert-Wasserbillig, Niederanven, Reckange-sur-Mess, Remich, Roeser, Rumelange, Sandweiler, Sanem, Schengen, Schifflange, Schuttrange, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour, Wellenstein, Wormeldange

Les Bourgmestres revendiquent la fermeture de Cattenom!

Nous soussignés, les bourgmestres des communes luxembourgeoises situées à l'intérieur du rayon de sécurité de 25km autour de la centrale nucléaire de Cattenom sommes profondément choqués et touchés par les événements dramatiques au Japon. Cette catastrophe naturelle démontre à nouveau que le nucléaire n'est pas maîtrisable.

La proximité de la centrale nucléaire de Cattenom nous préoccupe fortement et notamment à cause de nombreux incidents au cours des dernières années, voire des dernières mois.

Nous la considérons comme une menace pour la sécurité de nos habitants. Nous exigeons que les mêmes normes de sécurité soient appliquées à la centrale de Cattenom que pour les centrales allemandes qui viennent d'être mises hors service. En conséquence, nous exigeons du Président français et de son Gouvernement l'arrêt immédiat de la centrale nucléaire de Cattenom.

Signataires:

Bertrange, Bettembourg, Betzdorf, Bous, Burmerange, Contern, Clemency, Dalheim, Differdange, Dippach, Dudelange, Esch-sur-Alzette, Flaxweiler, Frisange, Grevenmacher, Hesperange, Kayl, Lenningen, Leudelange, Luxembourg-Ville, Mamer, Mondercange, Mondorf-les-Bains, Mertert-Wasserbillig, Niederanven, Reckange-sur-Mess, Remich, Roeser, Rumelange, Sandweiler, Sanem, Schengen, Schifflange, Schuttrange, Stadtbredimus, Waldbredimus, Weiler-la-Tour, Wellenstein, Wormeldange